

POLITIQUE D'EXECUTION

Afin d'obtenir le meilleur résultat pour l'ensemble de ses clients, la directive MIF impose à ALLIANZ GLOBAL INVESTORS France SA comme à tout prestataire de services d'investissements de respecter les obligations relatives à la sélection de ses intermédiaires et contreparties (obligation de « meilleure sélection ») et à l'exécution des ordres effectués pour le compte du client (obligation de « meilleure exécution »).

Compte tenu du fait qu'ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA passe systématiquement par un intermédiaire ou une contrepartie pour assurer la meilleure exécution des ordres de ses clients, elle s'emploie, pour l'ensemble des instruments financiers et marchés d'exécution tels que définis dans la réglementation, à assurer la meilleure sélection possible de cet intermédiaire ou contrepartie.

MEILLEURE SELECTION

Dans ce cadre, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA prend toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour choisir l'intermédiaire ou la contrepartie qui exécutera les ordres de ses clients tout en leur garantissant le meilleur résultat possible. Notre politique de sélection des intermédiaires est également disponible sur notre site internet.

Pour ce faire, non seulement ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA se fonde sur la politique d'exécution des intermédiaires ou contreparties potentiels, mais s'appuie surtout sur une procédure de sélection pré-établie, pour chaque instrument financier, qui tient compte des critères suivants :

- le prix et les coûts d'exécution de la transaction ;
- la rapidité de la transaction ;
- la probabilité de l'exécution et du règlement ;
- la taille et la nature de l'ordre ;
- le type d'instruction et la classification du client (non professionnel, professionnel);
- le type d'instruments financiers ;
- les lieux d'exécution vers lesquels peut être acheminé l'ordre concerné.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA détermine l'importance relative de chacun de ces critères en fonction de son jugement, de son expérience au regard des informations de marché à sa disposition, des instruments financiers, et ce, dans l'intérêt du client.

Toutefois, lorsque le client donne une instruction spécifique concernant les modalités d'exécution d'un ordre, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA ne pourra être tenue par sa politique de sélection.

En tout état de cause, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA retient les intermédiaires ou contreparties les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de son client.

La qualité de l'exécution des intermédiaires ou contreparties retenus, de même que l'efficacité de la politique de sélection, sont évaluées régulièrement par ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE SA, et ce au minimum une fois par an. Aussi souvent que nécessaire, elle apportera des corrections tant sur sa politique que sur la liste des intermédiaires ou contreparties retenus.